

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 23/2024 DIRECTION : Infrastructures S/c SERVICE CDE PUBLIQUE

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES
TRAVAUX DE CONCEPTION D'UN EQUIPEMENT THERMIQUE DE
TYPE P.A.C. GÉOTHERMIE ET AÉROTHERMIE POUR LA PISCINE
AQUAMARIS DE CORDEMAIS-
N° 2023-014**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la décision N°35/2023 en date du 2 Juin 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet BATIMGIE- sise 16 Rue François Cevert-49000 ANGERS,

Considérant la nécessité de conclure un avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget Principal 2024,

DECIDE :

Objet

Pour rappel Le marché de Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de conception d'un équipement thermique de type P.A.C géothermie et aérothermie pour la piscine Aquamaris à Cordemais, a été attribué à BATIMGIE, en date du 01/06/2023, pour un montant provisoire d'honoraires de :

Montant estimé des travaux est de **623 000 € H.T.** (valeur Mars 2023) :

- Taux de rémunération : Mission de base + OPC : 9.20 %
- **Forfait provisoire de rémunération : 57 316 € HT** (missions de base et complémentaires)

Il était prévu que la rémunération provisoire devienne définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux, ce forfait provisoire de rémunération devant faire alors l'objet d'un avenant pour fixer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Objet de l'avenant

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD est de **746 000 € H.T.** (Valeur Avril) :

- Taux de rémunération : Mission de base +OPC : 9.20 %
- **Forfait définitif de rémunération : 68 632 € HT** (missions de base et complémentaires)

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Savenay, le 17 mai 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

27 MAI 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

